

**EDUCATION DES ENFANTS**

# De vrais droits pour les parents d'accueil

● Ils sont, le plus souvent, une bouée de secours indispensable pour les enfants dont on leur confie la charge, pour une période parfois assez longue. Mais aussi étonnant cela puisse-t-il paraître, il n'existe pas aujourd'hui de statut spécifique pour le placement d'un jeune dans une famille d'accueil. C'est pour combler ce vide qu'une députée Open VLD, Sabien Lahaye-Battheu, vient de déposer une proposition de loi à la Chambre. Elle vise à attribuer aux parents nourriciers des droits mais aussi des devoirs à l'égard de l'enfant.

On estime actuellement à 4.800 le nombre d'enfants placés, avec l'accord des parents ou sur décision d'un tribunal de la jeunesse. Hébergement, soins, éducation et

scolarité ou formation professionnelle : telles sont les obligations qui incombent aux parents d'accueil. Mais *« les parents biologiques continuent d'exercer l'autorité parentale sur l'enfant placé, à moins qu'ils n'en soient déchus, ce qui est*

*plutôt exceptionnel* », explique la députée libérale. *« Les parents nourriciers n'ont légalement aucun droit sur l'enfant dont on leur a confié l'éducation. Dans la pratique, il peut arriver qu'un enfant, qui est élevé depuis des années dans une famille d'accueil, lui soit retiré pour être placé dans une institution parce que les parents biologiques en ont décidé ainsi. »*

**SCOLARITÉ ET HOBBIES**

Elle entend donc permettre de conférer aussi droits aux parents nourriciers. Et notamment au moins celui de faire entendre leur voix lorsque des décisions sont prises concernant l'enfant qu'ils élèvent. La loi qu'elle propose obligerait donc d'entendre aussi leur point de vue, à côté de celui des parents biologiques, lors de tels choix à opérer. Le texte précise

qu'il s'agirait de choix concernant l'orientation scolaire, les temps libres et les hobbies. Les parents nourriciers recevraient également un accès au juge au cas où l'intérêt de l'enfant serait menacé. ■

CH. C.